

MESURE DE CONSERVATION 6/V

Interdiction de la pêche directe de *Notothenia rossii*  
autour des Orcades du Sud (sous-zone statistique 48.2)

Conformément à l'Article IX de la Convention, la Commission adopte, par le présent rapport, la Mesure de Conservation suivante:

La pêche directe de *N. rossii* est interdite autour des Orcades du Sud (sous-zone statistique 48.2).

La prise accessoire de *N. rossii* au cours d'opérations de pêche directe d'autres espèces sera limitée à un niveau permettant le recrutement optimum du stock.